

Crédit d'impôt pour motif de formation

Dans le cadre de la loi en faveur des PME, **tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel peut bénéficier d'un crédit d'impôt** correspondant au SMIC horaire dans la limite de 40 heures par an. Les associés de sociétés de personnes et les sociétés commerciales (SARL, SA...) sont concernés par le dispositif.

A titre d'exemple, le chef d'une exploitation agricole assujettie au bénéfice réel a participé à une formation de 7 heures en 2015. Le crédit d'impôt s'élèvera à 67.27 € [7h x 9.61€ (SMIC horaire 2015)] imputable soit sur l'impôt sur le revenu, soit sur l'impôt sur les sociétés. Pour en bénéficier, utiliser la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01).

Justificatifs à conserver :

- Attestation de présence au stage délivrée par l'organisme de formation
- Pour un stage payant : facture acquittée de participation aux frais de formation.

Service de remplacement

Vous partez en formation : ayez le réflexe remplacement
Vous pouvez vous faire remplacer par un salarié (proposé par le service de remplacement ou par vous-même) sans aucune formalité administrative. Le remplacement se déroule soit le jour même de la formation, soit un autre jour à votre convenance (dans un délai de 3 mois et selon la disponibilité des agents de remplacement).

Tarif du remplacement : 25 € (pour les moins de 35 ans),
50 €/jour (pour les plus de 35 ans).

N'hésitez pas à contacter votre service de remplacement de Seine-et-Marne – Séverine MORET : 01-64-79-30-56 ou remplacement77@gmail.com

Pour les salariés agricoles : FAFSEA

L'employeur contacte sa délégation régionale AVANT le début de la formation pour s'assurer de la possibilité et des modalités de prise en charge du stage du salarié.

Après le stage, l'organisme de formation adresse à l'employeur les documents à joindre à sa demande de remboursement.

Délégation Ile de France :

Tél : 01 57 14 05 40 / www.fafsea.com

Pour les exploitants agricoles : VIVEA

La Chambre d'agriculture est agréée comme organisme de formation. A ce titre, **elle dépose une demande de prise en charge financière auprès de VIVEA qui décide de l'agrément des stages.**

VIVEA est un Fond d'Assurance Formation dont les contributeurs sont les actifs non salariés chefs d'entreprises, collaborateurs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, aides familiaux et cotisants de solidarité des secteurs suivants :

- exploitations et entreprises agricoles
- entreprises de travaux forestiers (sauf exploitants négociants en bois),
- entreprises de travaux agricoles et du paysage

Vous devez être à jour de votre contribution formation, collectée par la MSA.

Démarche d'installation : les personnes engagées dans une démarche d'installation dans ces secteurs d'activité sont considérées par VIVEA comme des ayants droit. Vous fournirez à l'organisme de formation une attestation produite notamment par la Chambre d'agriculture (CEPPP) ou le Point Info Installation.

Le financement VIVEA peut être conforté par des cofinancements FSE, FEADER ou FranceAgriMer selon les priorités des formations.

Délégation Nord-Ouest : Tél : 03 22 33 35 60 / www.vivea.fr